

S.I.A.E.P Boismorand-Les Choux- Langesse

COMPTE-RENDU SOMMAIRE DE LA SEANCE DU CONSEIL SYNDICAL

du 12 octobre 2017

Monsieur le Président ouvre la séance en présentant le plan d'actions à mener par le SIAEP suite aux dernières analyses effectuées par l'ARS montrant une teneur hors norme dans la teneur en CVM sur un secteur.

I- INTRODUCTION

Au niveau des réseaux de distribution d'eau potable, la présence de CVM peut provenir soit d'une contamination de la ressource en eau, soit d'une migration dans l'eau à partir de certaines conduites en PVC. Le SIAEP DE BOISMORAND – LES CHOUX – LANGESSE est confronté par cette problématique localisée essentiellement sur des conduites en PVC.

Le relargage du CVM dans l'eau à partir des canalisations en PVC augmente avec :

- le linéaire des tronçons de canalisations en PVC qui relargue,
- la température de l'eau,
- la teneur en CVM résiduel initiale dans ces tronçons,
- le temps de séjour de l'eau dans ces tronçons.

Note : Le PVC a été utilisé pour la fabrication de canalisations d'eau potable à partir du début des années 1970, presque exclusivement pour les canalisations publiques. Les canalisations intérieures d'eau froide ne sont généralement pas en PVC.

Les dernières analyses effectuées par l'ARS sur notre SIAEP montrent une teneur hors norme dans la teneur en CVM sur un secteur.

Lors de l'étude du diagnostic du réseau menée en 2016, celle-ci a pu identifier les secteurs avec des temps de séjour (Etude diagnostique « Phase 5 » chapitre 3.1.4 page 15) qui peuvent augmenter la teneur en CVM.

II- Analyse – Identification des zones

En fonction des éléments que le SIAEP dispose au travers de son étude, il est nécessaire d'identifier les zones qui présentent un risque sanitaire par la présence de CVM.

Deux campagnes d'analyses seront programmées pour confirmer ou NON la teneur en CVM.

1^{ère} campagne : Octobre – Novembre 2017

2^{ème} campagne : Juin – Juillet 2018

Dans un premier temps, le choix judicieux des prélèvements ainsi que le nombre de prélèvement devront être en adéquation avec le rapport de notre étude diagnostique réseau (joint en Annexe « Phase 5 » chapitre 3.1.4.3 pages 15 à 17)

Notre prestataire mandaté sur ce sujet a identifié une cinquantaine de prélèvements sur l'ensemble de notre réseau. La méthode de prélèvement & d'analyse devront respecter les règles suivantes :

1/ Prélèvement

Le CVM étant très volatil, il est DEMANDE d'utiliser directement les flacons utilisés pour l'analyse et éviter toute opération d'aliquotage (répartition du volume prélevé dans plusieurs flacons). Ces flacons doivent être complètement remplis sans laisser d'espace de tête pour les analyses réalisées par *purge and trap* (norme NF EN ISO 15680), conditions dans lesquelles le CVM reste stable pendant quelques jours.

La température de l'eau et la concentration en désinfectant (indicateur possible du temps de séjour de l'eau) devront être mesurées systématiquement.

Le prélèvement doit être réalisé après purge des canalisations intérieures, afin de ne pas prélever l'eau y ayant stagné, selon les prescriptions du « Guide technique de prélèvement pour le suivi sanitaire des eaux en application du code de la santé publique » (FD T 90-520).

Remarque : si le prélèvement est effectué pour s'assurer de l'efficacité d'une purge ponctuelle, il faut veiller à vider l'ensemble de la canalisation entre le branchement sur le réseau de distribution d'eau potable et le robinet (ou réaliser le prélèvement au niveau de la purge).

2/ Analyse

La technique *purge and trap* (norme NF EN ISO 15680) devra IMPERATIVEMENT être utilisée afin d'atteindre des seuils de quantification plus bas, de l'ordre de 0,1 µg/L.

Le laboratoire en charge des analyses doit :

- 1- bénéficier d'un agrément du Ministère chargé de la santé pour l'analyse de CVM, permettant de garantir des performances compatibles avec la réglementation ;
- 2- prélever les échantillons d'eau directement dans les flacons destinés à l'analyse, afin de supprimer les éventuelles étapes de sous-aliquotage (risque potentiel de sous-estimation de la concentration en CVM dans l'eau) ;
- 3- conserver les échantillons au frais avant analyse ;
- 4- démarrer l'analyse impérativement dans les 5 jours en *purge and trap*

La 11ère campagne d'analyses devra être achevée au plus tard mi-Novembre 2017.

III- Plan d'action(s)

1) Phase Immédiate :

- Purge sur l'ensemble du réseau
- Installation d'une purge automatique avec compteur au LD Chantoiseau commune LES CHOUX => *Echéance Mi-Novembre 2017*

2) Phase secondaire

- 2 Campagnes d'analyses (Octobre – Novembre 2017 & Juin – Juillet 2018)
- Identification des zones à risque CVM
- Etude de faisabilité pour le remplacement de canalisations
- Ou
- Installation de purge(s) automatique(s) avec compteur(s)

Le Conseil Syndical :

- ✓ valide le plan d'actions
- ✓ accepte le devis de la SAUR pour la fourniture et la pose d'une purge automatique au lieudit « Chantoiseau ».
Montant HT = 2 572.25 Montant TTC = 3 086.70 €
- ✓ adopte le devis de la SAUR pour la réalisation de prélèvements avec transport et analyses cvm. Montant HT = 7 000 €
Montant TTC 8 400 €
- ✓ décide de créer un programme d'investissement
- ✓ sollicite l'aide de l'Agence de l'Eau Seine Normandie à hauteur de 50 % du HT représentant la somme de 4 786 euros

Syndicat Mixte du Pays du Gâtinais

Le comité :

- ✓ prolonge d'un an, la convention de partenariat pour la réalisation d'un suivi renforcé de la qualité des eaux souterraines de captages entre le Syndicat Mixte du Pays Gâtinais et le SIAEP car l'année 2017 a été particulièrement sèche et donc peu propice à la recharge des nappes. De ce fait, il est nécessaire de réaliser le suivi sur une année complémentaire afin d'avoir une période de recharge favorable et également couvrir la totalité de période hivernale
- ✓ ne donne pas suite à la participation du SIAEP pour la création d'un nouveau poste d'animateur et émet un avis défavorable

Travaux de réhabilitation du réseau entre Les Choux et Langesse

Le Conseil syndical :

- ✓ décide de retenir le bureau d'études UTILITIES Performance pour la maîtrise d'œuvre liée aux travaux de renforcement de son réseau potable : 3 kms nouvelle canalisation DN 150 PE entre la commune de Les Choux et Langesse. Coût total HT 11 575 €
La mission de maîtrise d'œuvre proposée contient d'une part, les éléments de mission de base (étude de projet (PRO) ; assistance pour la passation du Contrat de Travaux (ACT) ; visa ; direction de l'exécution des travaux (DET) ; assistance aux opérations de réception (AOR) et d'autre part, les éléments de mission complémentaires (assistance au maître d'ouvrage pour choisir un coordonnateur sécurité protection de la santé ; assistance au maître d'ouvrage pour la définition du besoin (dont l'élaboration du dossier de consultation), le choix et le suivi d'un diagnostic amiante et HAP sur les enrobés de chaussée ; la réalisation des levées topographiques des secteurs concernés par les travaux ; élaboration du dossier de consultation pour la réalisation d'études géotechniques avec assistance au choix et suivi du géotechnicien si nécessaire

Vu par nous, Président du SIAEP, pour être affiché

à la porte de la Mairie, conformément aux prescriptions de l'article 56 de la loi du 05 Août 1884.

